

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DUMERCREDI 15 MAI 2013

### PRÉSENTS

BINON Yves, Bourgmestre, Président;  
ATTOU- BERNY Marie-Astrid, TOUSSAINT-MALLET Yvonne, DOLIMONT Adrien, MINET Pierre, ROULIN-DURIEUX Laurence, Echevins;  
ROCHEZ Henri, CAWET Gilbert, DRUITTE Isabelle, DUMONT Achille, RIGNANESE Gian-Marco, ESCOYEZ Yves, MAJEWSKI Nicolas, SIMONART Geoffroy, DE LONGUEVILLE Catherine, COULON Grégory, LEGAY Thomas, MARIN Bénédicte, OGIERS-BOI Luigina, PHILIPPRON Thierry, BAUDUIN Jean-Claude, LECLERCQ Olivier, MARLAIR-PETERS Anne-Marie, Conseillers;  
PIRAUX Frédéric, Secrétaire communal.

### Séance publique

#### 1. **Objet : FP/Approbation du procès-verbal de la réunion précédente**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 20 février 2013 moyennant l'insertion de la mention suivante dans la liste des présences « Excusé : ESCOYEZ Yves ».

#### 2. **Objet : MB/ Modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.**

Le Conseil communal,

- Par 4 non et 18 oui, décide :

Article unique : d'adopter le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ci-joint.

#### 3. **Objet : AD/ Tutelles administratives. Communication.**

Le Conseil communal,

\* En séance du 24 janvier 2013, le Collège Provincial du Hainaut a approuvé le budget de l'exercice 2013 de la fabrique d'église saint Louis à Ham-sur-Heure.

Remarque : Le Collège provincial ramène :

- Supplément communal de 27.775,78€ à 27.803,37€
- Excédent présumé de 1.115,92€ à 1.088,00€ ;

\* En séance du 24 janvier 2013, le Collège Provincial du Hainaut a approuvé le budget de l'exercice 2013 de la fabrique d'église saint Christophe à Marbaix-la-Tour ;

\* En séance du 24 janvier 2013, le Collège Provincial du Hainaut a approuvé le budget de l'exercice 2013 de la fabrique d'église saint Jean-Baptiste à Cour-sur-Heure ;

Remarque : le Collège provincial ramène :

- Supplément communal de 13.285,28 € à 13.299,42€
- Excédent présumé de 1.247,35€ à 1.233,21€ ;

\* En séance du 7 mars 2013, le Collège Provincial du Hainaut a approuvé le budget de l'exercice 2013 de la fabrique d'église saint Martin à Ham-sur-Heure.

Remarque : Le Collège provincial ramène :

- Supplément communal de 40.481,11€ à 40.306,11€
- Cire , encens et chandelles de 300,00€ à 125€ ;

\* En séance du 7 mars 2013, le Collège Provincial du Hainaut a approuvé le budget de l'exercice 2013 de la fabrique Notre Dame de la Visitation à Nalinnes.

Remarque : Le Collège provincial ramène :

- Supplément communal de 49.826,69€ à 49.825,89€
- Maintenance informatique de 42,00€ à 41,20€ ;

\* En séance du 7 mars 2013, le Collège Provincial du Hainaut a approuvé le budget de l'exercice 2013 de la fabrique d'église saint Nicolas à Nalinnes-Haies ;

\* En séance du 7 mars 2013, le Collège Provincial du Hainaut a approuvé le budget de l'exercice 2013 de la fabrique d'église saint André à Jamioulx ;

#### **4. Objet : AD/ Approbation du budget communal pour l'exercice 2013 par la tutelle. Prise de connaissance.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

De prendre connaissance de l'approbation du budget communal pour l'exercice 2013 par la tutelle le 21 mars 2013.

#### **5. Objet : AD/ Comptes de l'exercice 2012 du C.P.A.S. Approbation.**

Le Conseil communal,

- Par 4 non et 18 oui, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2012 du C.P.A.S.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au C.P.A.S.

#### **6. Objet : AD/ Compte de la fabrique d'église saint Nicolas à Nalinnes-Haies. Exercice 2012. Avis.**

Le Conseil communal,

- Par 19 oui et 3 abstentions, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2012 de la fabrique d'église saint Nicolas à Nalinnes-Haies:

Dépense arrêtée par l'Evêque	10.565,08 €
Dépenses ordinaires	33.217,41 €
Dépenses extraordinaires	4.431,37 €
Total général des dépenses	48.213,86 €
Total général des recettes	50.170,94 €
Excédent	1.957,08 €
L'intervention communale	35.987,45 €

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

#### **7. Objet : AD/ Compte de la fabrique d'église saint Louis à Ham-sur-Heure. Exercice 2012. Avis.**

Le Conseil communal,

- Par 19 oui et 3 abstentions, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2012 de la fabrique d'église saint Louis à Ham-sur-Heure :

Dépense arrêtée par l'Evêque	8.249,73 €
Dépenses ordinaires	16.732,38 €
Dépenses extraordinaires	360,58 €
Total général des dépenses	25.342,69 €
Total général des recettes	33.762,73 €
Excédent	8.420,04 €
L'intervention communale	25.676,84€

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

**8. Objet : AD/ Compte de la fabrique d'église saint André à Jamioux. Exercice 2012. Avis.**

Le Conseil communal,

- Par 19 oui et 3 abstentions, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2012 de la fabrique d'église saint André à Jamioux:

Dépense arrêtée par l'Evêque	3.955,92 €
Dépenses ordinaires	24.217,55 €
Dépenses extraordinaires	0 €
Total général des dépenses	28.173,47 €
Total général des recettes	49.605,71 €
Excédent	21.432,24 €
L'intervention communale	12.920,60 €

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

**9. Objet : AD/ Compte de la fabrique d'église saint Christophe à Marbaix-la-Tour. Exercice 2012. Avis.**

Le Conseil communal,

- Par 19 oui et 3 abstentions, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2012 de la fabrique d'église saint Christophe à Marbaix-la-Tour :

Dépense arrêtée par l'Evêque	4.155,84 €
Dépenses ordinaires	22.349,74 €
Dépenses extraordinaires	0 €
Total général des dépenses	26.505,58 €
Total général des recettes	35.445,13 €
Excédent	8.939,55 €
L'intervention communale	19.928,49 €

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

**10. Objet : AD/ Compte de la fabrique d'église saint Jean-Baptiste à Cour-sur-Heure. Exercice 2012. Avis.**

Le Conseil communal,

- Par 19 oui et 3 abstentions, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2012 de la fabrique d'église saint Jean-Baptiste à Cour-sur-Heure;

Dépense arrêtée par l'Evêque	8.872,21 €
Dépenses ordinaires	8.132,83 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	17.005,04 €
Total général des recettes	18.797,20 €
Excédent	1.792,16 €
L'intervention communale	11.690,01 €

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

**11. Objet : BF/Petits investissements au service ordinaire. Fixation des montants limites. Législature 2013-2018. Décision.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1er : De fixer à 3.000, 00 € TVAC par marché et à 750, 00 € TVAC par unité de bien la limite des petites dépenses d'investissement à inscrire au service ordinaire du budget communal

Article 2 : De limiter la durée de validité de la présente délibération au 03 décembre 2018.(date de fin de la délégation)

Article 3 : Sauf exception dûment motivée, les marchés seront passés après mise en concurrence de trois fournisseurs au moins.

**12. Objet : OV/Fixation des modalités dans le cadre du marché public de fournitures de mâts pour drapeaux.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquiescer des mâts pour drapeaux, au montant estimatif de 11.700,70 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : De prévoir le crédit au service extraordinaire de la MB n° 1 de l'exercice 2013.

Article 5 : De ne pas transmettre d'initiative le présent marché à l'autorité de tutelle.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**13. Objet : OV/Fixation des modalités dans le cadre du marché public de fournitures de mobilier et de matériel didactique destiné aux écoles communales primaires.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquérir du mobilier et du matériel didactique destiné aux écoles communales primaires (projet n° 20130016).

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 72201/741-98 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2013.

Article 5 : De ne pas transmettre d'initiative la présente délibération à l'autorité de tutelle.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**14. Objet : OV/Fixation des modalités dans le cadre du marché public de fournitures de mobilier et de matériel didactique destiné aux écoles communales maternelles.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquérir du mobilier et du matériel didactique destiné aux écoles communales maternelles (projet n° 20130015).

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 72101/741-98 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2013.

Article 5 : De ne pas transmettre d'initiative la présente délibération à l'autorité de tutelle.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**15. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'un aspirateur de déchets urbains.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : De passer un marché public de fournitures portant sur l'acquisition d'un aspirateur de déchets urbains.

Article 2 : D'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 163.896.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : De ne pas transmettre d'initiative la décision à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Article 5 : De financer les dépenses liées au marché à l'aide des crédits prévus à l'article 42105/74451.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**16. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de service financier portant sur un droit de tirage en vue de couvrir les dépenses extraordinaires.**

Le Conseil communal,

- Par 4 non et 18 oui, décide :

Article 1er : De passer un marché public de service financier portant sur un droit de tirage d'un montant de 2.304.278,01 Eur permettant la conclusion d'emprunts en vue de couvrir les dépenses extraordinaires des investissements inscrits au budget communal 2013 et de ses modifications budgétaires éventuelles.

Article 2 : D'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 166.160 et de l'avis de marché, à publier avant le 01/07/2013.

Article 3 : De choisir l'appel d'offre général en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : De transmettre d'initiative la décision à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**17. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de service d'auteurs de projet en vue de l'élaboration d'un permis d'urbanisation et d'une étude d'incidences sur l'environnement dans le cadre de la création d'un lotissement communal à Jamioulx.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : De passer un marché public de services, en deux lots, portant sur la désignation d'auteurs de projet en vue de l'élaboration d'un permis d'urbanisation et d'une étude d'incidences sur l'environnement dans le cadre de la création d'un lotissement communal à Jamioulx sur des terrains sis à Jamioulx, cadastrés 6 ième division section B4, B5, B6, B7, B8, B9, B10, B11, B12, B13L, d'une superficie totale de 2 hectares 75 ares 17 centiares selon Cadastre, appartenant à l'Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Article 2 : D'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 165.794.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : De transmettre d'initiative la décision à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Article 5 : De prévoir un crédit de 56.000 Eur lors de la Modification budgétaire n°1 du service extraordinaire du budget 2013.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**18. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de travaux de réfection de la rue des Potiers à Ham-sur-Heure.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De passer un marché public de travaux de réfection de la rue des Potiers à Ham-sur-Heure.

Article 2 : D'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 165.749.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché.

Article 4 : De financer les dépenses découlant du marché à l'aide du crédit de 14.000 Eur inscrit, en dépenses, à l'article 421103/73160 intitulé « travaux voiries rue des Potiers » et, en recettes, à l'article 06013/99551 intitulé « Fonds de réserve – rue des Potiers » au service extraordinaire du budget 2013 (projet n° 20130003).

Article 5 : De ne pas transmettre d'initiative le dossier à l'Autorité de tutelle.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**19. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de fourniture d'un PC de bureau pour l'informaticien communal.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : De passer un marché public de fournitures portant sur l'acquisition d'un Pc de bureau avec écran plat pour l'informaticien communal.

Article 2 : D'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 166.239.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : De ne pas transmettre d'initiative la décision à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Article 5 : De financer les dépenses liées au marché à l'aide des crédits prévus à l'article 10401/74253.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**20. Objet : OV/Fixation des modalités dans le cadre du marché public de fourniture d'une armoire à rideaux destinée au service culture.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquiescer une armoire à rideaux destinée au service culture (projet n° 20130010).

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 10402/741-51 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2013.

Article 5 : De ne pas transmettre d'initiative la présente délibération à l'autorité de tutelle.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**21. Objet : JLP/Marché public de travaux. Amélioration du chemin agricole des Sarts de Louvroy à Nalinnes. Approbation de l'avenant n° 1.**

Le Conseil communal,

- Par 4 non et 18 oui, décide :

Article 1er : d'approuver l'avenant n°1 des travaux d'amélioration du chemin des Sarts de Louvroy à Nalinnes, au montant de 137.961,65 €TVAC.

Article 2 : de transmettre copie de cette décision au SPW – Direction de l'aménagement foncier rural – boulevard W. Churchill, 28 à 7000 Mons ;

Article 3 : d'annexer copie de la présente délibération aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège de liquider la dépense.

**22. Objet : JLP/Eclairage public. Ajout de points lumineux type "passage pour piétons" face au n° 31 de la rue du Dépôt à Nalinnes. Accord sur le devis.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver le devis d'IEH relatif à l'ajout de points lumineux type « passage pour piétons » face au n° 31 de la rue du Dépôt à Nalinnes.

Article 2 : de prévoir le crédit nécessaire à cette amélioration de l'éclairage public, au service extraordinaire de la Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2013.

Article 3 : de porter la présente décision à la connaissance d'IEH.

**23. Objet : JLP/Travaux d'entretien du cours d'eau de 3<sup>ème</sup> catégorie "le ruisseau du Bois communal" à Nalinnes. Approbation du projet et choix du mode de marché.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver le projet (cahier spécial des charges, plan et métré) relatif au projet d'entretien du cours d'eau de 3<sup>ème</sup> catégorie dénommé «ruisseau du Bois communal» à Nalinnes , au montant estimatif de 18.582,58 € TVAC.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché.

Article 3 : de financer ces travaux à l'aide d'un crédit de 22.000 € à prévoir à la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2013, service extraordinaire.

Article 4 : d'expédier la présente délibération, pour information, à Hainaut Ingénierie Technique, rue Saint Antoine, 1 à 7021 Havré.

**24. Objet : JLP/Désignation de Hainaut Centrale de Marchés en qualité de pouvoir adjudicateur, pour la création d'un bassin d'orage et d'immersion sur une parcelle de terrain rue Fonds des Bosquets à Cour-sur-Heure.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de désigner « Hainaut Centrale de Marchés » afin de réaliser l'étude de la création d'un bassin d'orage et d'immersion sur la parcelle de terrain pour laquelle la commune a conclu un bail emphytéotique rue Fonds des Bosquets à Cour-sur-Heure.

Article 2 : de charger cette même centrale de passer le marché de travaux qui en découle, en tant que pouvoir adjudicateur. La mission complète (de l'avant-projet avec estimatif jusqu'à la réception des travaux) est étendue à l'introduction de la demande de permis d'urbanisme. Le taux des honoraires est celui défini par le Conseil provincial du Hainaut, à savoir 7 % pour la tranche de 0 à 200.000 € et 6 % pour celle de 200.001 € à 500.000 €.

Article 3 : d'expédier copie de la présente délibération à HIT en lui demandant de communiquer les délais de la mission dans le cadre de ce marché, afin de commencer au plus vite l'étude de la création de ce bassin d'orage.

**25. Objet : DJ/ Programme Prioritaire de Travaux (PPT). Réparations à effectuer aux toitures de l'école communale de Ham-sur-Heure, rue Saint-Roch. Nouvelle estimation et introduction du dossier.**

Le Collège communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : D'introduire le dossier de réparations des toitures de l'école communale de Ham-sur-Heure, rue Saint Roch auprès du Ministère de la Communauté Française, administration générale de l'infrastructure, dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux ;

Article 2 : D'approuver la nouvelle estimation au montant de 61.959,82€ TVAC ;

Article 3 : De charger le Collège communal de passer le marché ;

Article 4 : De majorer le crédit à la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2013 ;

Article 5 : De solliciter les subventions complémentaires du Service général des infrastructures publiques subventionnées ;

Article 6 : De transmettre par recommandé la présente délibération accompagnée des pièces justificatives du dossier au Ministère de la Communauté Française – Administration Générale de l'Infrastructure – Programme Prioritaire de Travaux, boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles, avec copie pour le Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces.

**26. Objet : AVR/Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Ham-sur-Heure-Nalinnes. Désignation des membres - adoption du règlement d'ordre intérieur - jetons de présence.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner les personnes suivantes afin de composer la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité :

<b>Président</b>	
Olivier DANDOIS	
<b>Représentants du Conseil Communal</b>	
Effectifs	Suppléants
1) Yvonne TOUSSAINT-MALLET	1) Laurence ROULIN-DURIEUX
2) Lydie BEUGNIER	2) Pierre GUADAGNIN
3) Benoist COLIN	3) Yves ESCOYEZ
<b>Représentants des citoyens</b>	
Effectifs	Suppléants
1) Vincent HIGUET	1) Jacky DELANNOY
2) Etienne QUERIAT	2) Marc BOUTON
3) Edouard SAELENS	3) Olivier DRAGUET
4) Marcel NICAISE	4) Guy GALLAND
5) Didier MEYLEMANS	5) Loïc LION
6) Cinthya D'ANDREA	6) Aurélien QUERRIAUX
7) Hubert MARLIER	7) Benoît BALLIEU
8) Sabine MATHET	8) Gérard LORGE
9) Michel MASSART	9) Jean LADRIERE

Article 2 : De confirmer la présence requise à la Commission de Pierre MINET, Echevin de l'urbanisme et Astrid VAN RIJMENANT, conseillère en aménagement du territoire et urbanisme afin d'y siéger avec voix consultative et de Ludivine ALEXANDRE, secrétaire.

Article 3 : D'adopter – en remplacement du règlement d'ordre intérieur adopté le 13 février 2008 - les termes d'un règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, rédigé comme suit :

Article 1<sup>er</sup> – Référence légale

L'appel aux candidatures et la composition de la commission, se conforment aux dispositions de l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie.

Art. 2 – Composition

Le conseil communal choisit le président, les 9 membres et leurs suppléants représentant les citoyens ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés à l'article 7, § 2, alinéa 5 du Code et les 3 membres et leurs suppléants représentant les conseillers communaux .

En cas d'absence du président, c'est un vice-président, choisi par la commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance. L'échevin de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme visé à l'article 12, § 1er, 6° du Code ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultative.

Art. 3 – Secrétariat

Le collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, le service qui assure le secrétariat de la commission.

Le secrétaire de la commission est désigné par le collège communal parmi les membres des services de l'administration communale.

Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative. Toutefois, lorsque le collègue communal désigne comme secrétaire de la commission le conseiller visé à l'article 12, §1er, 6° du Code, le secrétaire siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article 7, §3, alinéa 11 du Code.

#### Art. 4 - Domiciliation

Sauf dérogation motivée accordée par le conseil communal au moment de la désignation, le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune.

#### Art. 5 – Vacance d'un mandat

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants: décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, conduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.

Toute proposition motivée du conseil communal visant à mettre fin prématurément à un mandat et à procéder à son remplacement est soumise à l'approbation du Gouvernement, conformément à l'article 7 du Code.

#### Art. 6 - Compétences

Outre les missions définies dans le Code et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission rend des avis au conseil communal et au collège communal sur toutes les questions qui lui sont soumises.

La commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au conseil communal ou au collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

#### Art. 7 – Confidentialité – Code de bonne conduite

Le président et tout membre de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission.

Après décision du conseil communal ou du collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la commission, les autorités locales assurent la publicité des débats et avis de la commission.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la commission en informe le conseil communal qui peut proposer au Gouvernement d'en acter la suspension ou la révocation.

#### Art. 8 – Sous commissions

La commission peut constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis. L'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

#### Art. 9 - Invités –Experts

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés. Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'une délibération préalable de la commune.

Le Ministre désigne un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

#### Art. 10 – Validité des votes et quorum de vote

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote. Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Les autres suppléants assistent aux réunions avec voix consultative.

Le vote est acquis à la majorité simple; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la commission.

Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la commission, le président, le membre ou le suppléant doit quitter la séance et s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

#### Art. 11 – Fréquence des réunions – Ordre du jour et convocations

La commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code, sur convocation du président.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président.

Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations sont envoyées par lettre individuelle adressée aux membres de la commission et à leurs suppléants huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'échevin ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;
- le cas échéant, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme visé à l'article 12 du Code ;
- le cas échéant, au fonctionnaire désigné par le Gouvernement pour siéger à la Commission ;
- au fonctionnaire délégué de la direction extérieure.

#### Art. 12 – Procès-verbaux des réunions

Les avis émis par la commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir soit par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents soit à la réunion suivante lors de laquelle, il est soumis à approbation.

#### Art. 13 – Retour d'information

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

#### Art. 14 – Rapport d'activités

La commission dresse un rapport de ses activités qu'elle transmet au conseil communal pour le 1<sup>er</sup> mars de l'année qui suit l'exercice écoulé. Le rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

#### Art. 15 – Budget de la commission

Le conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le collège communal veille à l'ordonnance des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

#### Art. 16 – Rémunération des membres

Un jeton de présence est octroyé, par réunion, d'un montant de 25 euros au président et, le cas échéant, au président faisant fonction et d'un montant de 12,50 euros aux membres.

#### Art. 17 – Subventions.

L'article 255/1 du Code prévoit l'octroi d'une subvention de 5000 euros à la commune dont la CCATM justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences et du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article 7 du Code.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le Code, la présence de la moitié des membres plus un.

C'est sur la base du rapport d'activités et du tableau des présences que la subvention visée à l'article 255/1 du Code sera, le cas échéant, allouée.

#### Art. 18 – Local

Le collège communal met un local équipé à la disposition de la commission.

#### Art. 19 – Modification du R.O.I.

Toute proposition de modification du présent règlement fait l'objet d'une délibération du conseil communal et est soumise à l'approbation du gouvernement dans le respect de l'article 7 du Code.

La commission est habilitée à faire des suggestions dans ce domaine.

Article 4 : Décide d'octroyer un jeton de présence, par réunion, d'un montant de 25 euros au président et, le cas échéant, au président faisant fonction et d'un montant de 12,50 euros aux membres.

Article 5 : Décide de transmettre le dossier de renouvellement de la Commission au Service Public de Wallonie, département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement Local, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

**27. Objet : NP/Plaines de jeux 2013 - Convention de collaboration avec l'asbl "Jeunesse & Santé" de Anderlues. Décision.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De signer la convention de collaboration présentée par Jeunesse & Santé asbl à Anderlues pour les plaines de jeux 2013, laquelle prévoit une participation des parents de 6,5 € ainsi qu'une intervention communale de 2 € par enfant et par journée d'inscription aux plaines de jeux.

Article 2 : D'annexer copie de la présente délibération ainsi que de la convention de collaboration au mandat de paiement par lequel le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**28. Objet : JLP/Règlement communal relatif aux cimetières, funérailles et sépultures. Adoption. Décision.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'adopter le règlement communal suivant de police des cimetières, funérailles et sépultures ci-joint ;

Article 2 : De ne pas transmettre ce règlement à la tutelle générale d'annulation du SPW.

Article 3 : De procéder à sa publication selon les formes requises par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 : De charger le Collège communal des formalités inhérentes à la présente décision, en ce compris l'information de la population.

**29. Objet : JLP/Exploitation des ouvrages d'épuration et de démergement. Prolongation de la convention de traitements des produits de curage générés par la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes dans les installations gérées par IGRETEC.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver l'avenant n° 1 relatif à la prolongation de 6 mois supplémentaires de la convention de traitement des produits de curage générés par la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Article 2 : d'expédier à IGRETEC copie de la présente délibération ainsi que de l'avenant n° 1 à la convention.

**30. Objet : JLP/Reprise par la commune de la voirie des Prés-Verts à Nalinnes.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver la reprise de la voirie de la rue des Prés Verts à Nalinnes, au montant de 1 €.

Article 2 : de faire effectuer la mutation cadastrale de cette voirie.

Article 3 : d'annexer copie de la présente délibération à l'acte de cession de cette dernière.

**31. Objet : JLP/Dénomination d'une nouvelle voirie à Ham-sur-Heure : Clos de l'Estaminet.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de dénommer le nouveau lotissement donnant sur le chemin du Gros Caillou à Ham-sur-Heure/Beignée « Clos de l'Estaminet ».

Article 2 : d'avertir le lotisseur, les impétrants, la poste ainsi que le Registre national de cette dénomination.

**32. Objet : AS/Adhésion à la Charte Communale de l'Intégration de la Personne Handicapée pour la législature 2012-2018.**

Le Conseil communal,

- Par 21 oui et 1 abstention, décide:

Article unique : d'adhérer à la « Charte Communale de l'Intégration de la Personne Handicapée » en excluant les points 4, 13 et 15 et de signer celle-ci.

**33. Objet : AS/Introduction d'un dossier de demande de subsides dans le cadre de l'appel à projets Funérailles et Sépultures 2012-2013.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1er : de ratifier la convention « Entretien de la Mémoire » établie entre l'Administration communale et le Conseil Communal des enfants.

Article 2 : d'approuver l'introduction du dossier de demande de subsides, tel que rentré, auprès du SPW dans le cadre de l'appel à projets Funérailles et Sépultures 2012-2013.

**34. Objet : AS/Approbation du Rapport d'activités et des Comptes et bilan 2012 de la Maison du Tourisme Val de Sambre et Thudinie asbl.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : de prendre connaissance et d'approuver le rapport d'activités 2012 ainsi que les comptes et bilan 2012 de la Maison du Tourisme Val de Sambre et Thudinie.

**35. Objet : NP/Plan de cohésion sociale : approbation du rapport d'activités 2012 et des prévisions budgétaires 2013 ainsi que du rapport financier 2012.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le rapport d'activités 2012 et les prévisions budgétaires 2013 ainsi que le rapport financier 2012 suivant documents en annexe.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Service public de Wallonie à Jambes.

**36. Objet : NP/Plan de cohésion sociale - Octroi d'une encaisse de 250 euro réservée aux activités des éducatrices.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article unique : D'octroyer une encaisse de 250 euro réservée aux activités organisées par les éducatrices de rue et de charger Nadine POLOME de la gestion de l'encaisse.

**37. Objet : MB/ Modification du tableau de préséance des conseillers communaux.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article unique : d'arrêter le tableau de préséance des Conseillers communaux comme suit :

Ordre de préséance	Noms et prénoms des conseillers	Date d'entrée en fonction	Suffrages obtenus après dévolution des votes de listes	Rang dans la liste
1	BINON Yves	14-nov-90	2983	1
2	DOLIMONT Adrien	04-déc-06	1426	6
3	ATTOUT-BERNY Marie-Astrid	14-juil-95	1013	2
4	ROULIN-DURIEUX Laurence	08-janv-01	639	7
5	TOUSSAINT-MALLET Yvonne	14-juil-95	607	23
6	CAWET Gilbert	04-déc-06	571	4
7	MINET Pierre	08-janv-01	466	1
8	ROCHEZ Henri	14-juil-95	603	3
9	DRUITTE Isabelle	08-janv-01	479	2
10	DUMONT Achille	20-juin-01	298	8
11	MAJEWSKI Nicolas	12-oct-05	245	12
12	COULON Grégory	04-déc-06	504	9
13	PHILIPPRON Thierry	04-déc-06	296	5
14	LECLERCQ Olivier	04-déc-06	245	10
15	RIGNANESE Gian-Marco	21-oct-10	298	4
16	ESCOYEZ Yves	03-déc-12	410	1
17	SIMONART Geoffroy	03-déc-12	305	3
18	DE LONGUEVILLE Catherine	03-déc-12	297	19
19	LEGAY Thomas	03-déc-12	297	5
20	MARIN Bénédicte	03-déc-12	295	17
21	OGIERS BOI Luigina	03-déc-12	257	21
22	BAUDUIN Jean-Claude	03-déc-12	254	23
23	MARLAIR-PETERS Anne-Marie	03-déc-12	245	22

**38. Objet : MB/ Désignation des membres des commissions communales pour le mandat 2012-2018.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : de désigner les membres des commissions communales suivantes:

1. Travaux/Environnement et Sécurité/Mobilité :

- Thierry Philippron
- Grégory Coulon
- Nicolas Majewski
- Luigina Ogiers-Boi
- Olivier Leclercq
- Bénédicte Marin
- Anne-Marie Marlair-Peters
- Gian-Marco Rignanese
- Thomas Legay

2. Finances/Fonction Publique :

- Thierry Philippron
- Grégory Coulon
- Catherine De Longueville
- Henri Rochez
- Luigina Ogier-Boi
- Olivier Leclercq
- Jean-Claude Bauduin
- Isabelle Druitte
- Yves Escoyez

3. Enseignement et Sports/Jeunesse :

- Nicolas Majewski
- Luigina Ogiers-Boi
- Grégory Coulon
- Olivier Leclercq
- Bénédicte Marin
- Catherine De Longueville
- Jean-Claude Bauduin
- Thomas Legay
- Geoffroy Simonart

**39. Objet : MB/ Désignation d'un délégué à l'assemblée générale de la Fédération du Tourisme de Hainaut asbl pour la durée de la législature 2012-2018.**

Le Conseil communal,

- Par 18 voix pour Laurence Roulin-Durieux et 4 voix pour Thomas Legay, décide:

Article 1<sup>er</sup> : de désigner le délégué suivant à l'assemblée générale :

- ROULIN-DURIEUX Laurence (MR)

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à l'association.

**40. Objet : MB/ Désignation de trois délégués à l'assemblée générale de la Maison du Tourisme Val de Sambre et Thudinie asbl.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : de désigner les élus suivants

- ROULIN-DURIEUX Laurence (MR)
- COULON Grégory (MR)
- SIMONART Geoffroy (Cap communal)

en qualité de délégués à l'assemblée générale de la Maison du Tourisme Val de Sambre et Thudinie.

**41. Objet : MB/ Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'exploitation de la succursale Sambre de la SWDE pour la durée de la législature 2012-2018.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1<sup>er</sup> : de désigner le représentant suivant au Conseil d'exploitation de la succursale Sambre:

- CAWET Gilbert (MR)

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à la SWDE.

**42. Objet : MB/ Désignation de 5 délégués à l'assemblée générale de l'Igretec pour la durée de la législature 2012-2018.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1<sup>er</sup> : de désigner les cinq délégués à l'assemblée générale suivants :

- BINON Yves (MR)
- LECLERCQ Olivier (MR)
- PHILIPPRON Thierry (MR)
- MINET Pierre (CdH)
- DRUITTE Isabelle (Cap communal)

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale.

**43. Objet : MB/ Désignation de 5 délégués à l'assemblée générale de l'IPFH pour la durée de la législature 2012-2018.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1<sup>er</sup> : de désigner les cinq délégués à l'assemblée générale suivants :

- DOLIMONT Adrien (MR)
- ROCHEZ Henri (MR)
- MARIN Bénédicte (MR)
- MARLAIR Anne-Marie (CdH)
- ESCOYEZ Yves (Cap communal)

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale.

**44. Objet : MB/ Désignation de 5 délégués à l'assemblée générale d'Intersud pour la durée de la législature 2012-2018.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1<sup>er</sup> : de désigner les cinq délégués à l'assemblée générale suivants :

- ATTOUT-BERNY Marie-Astrid (MR)
- MAJEWSKI Nicolas (MR)
- ROULIN-DURIEUX Laurence (MR)
- MARLAIR Anne-Marie (CdH)
- LEGAY Thomas (Cap communal)

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale.

**45. Objet : MB/ Désignation d'un délégué à l'assemblée générale de Ethias SA pour la durée de la législature 2012-2018.**

Le Conseil communal,

- Par 18 voix pour Adrien Dolimont et 4 voix pour Gian-Marco Rignanese, décide:

Article 1<sup>er</sup> : de désigner le délégué suivant à l'assemblée générale :

- DOLIMONT Adrien (MR)

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à la société.

**46. Objet : MB/ Désignation de 5 délégués à l'assemblée générale de l'ICDI pour la durée de la législature 2012-2018.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1<sup>er</sup> : de désigner les cinq délégués à l'assemblée générale suivants :

- ROULIN-DURIEUX Laurence (MR)
- PHILIPPRON Thierry (MR)
- MAJEWSKI Nicolas (MR)
- MINET Pierre (CdH)
- RIGNANESE Gian Marco (Cap communal)

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale.

**47. Objet : MB/ Désignation de 5 délégués à l'assemblée générale de l'IGH pour la durée de la législature 2012-2018.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1<sup>er</sup> : de désigner les cinq délégués à l'assemblée générale suivants :

- BINON Yves (MR)
- OGIER-BOI Luigina (MR)
- PHILIPPRON Thierry (MR)
- BAUDUIN Jean-Claude (CdH)
- LEGAY Thomas (Cap communal)

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale.

**48. Objet : MB/ Désignation d'un administrateur au sein du Conseil d'administration de la SCRL Le Foyer de la Haute Sambre.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : de désigner Adrien Dolimont en qualité d'administrateur.

**49. Objet : MB/ Désignation de trois délégués à l'assemblée générale du Parc naturel de la Haute Sambre asbl pour la durée de la législature 2012-2018.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1<sup>er</sup> : de désigner les délégués suivants à l'assemblée générale :

- ROULIN-DURIEUX Laurence (MR)
- MARLAIR-PETERS Anne-Marie (CdH)
- LEGAY Thomas (Cap communal)

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à l'association.

**50. Objet : MB/ Désignation d'un délégué à l'assemblée générale de Dexia SA pour la durée de la législature 2012-2018.**

Le Conseil communal,

- Par 18 voix pour Catherine Delongueville et 4 voix pour Gian-Marco Rignanese, décide:

Article 1<sup>er</sup> : de désigner le délégué suivant à l'assemblée générale :

- DELONGUEVILLE Catherine (MR)

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à la société.

**51. Objet : MB/ Désignation de 5 délégués à l'assemblée générale de l'ISPPC pour la durée de la législature 2012-2018.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1<sup>er</sup> : de désigner les cinq délégués à l'assemblée générale suivants :

- MAJEWSKI Nicolas (MR)
- LECLERCQ Olivier (MR)
- PHILIPPRON Thierry (MR)
- BAUDUIN Jean-Claude (CdH)
- DRUITTE Isabelle (Cap communal)

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale.

**52. Objet : MB/ Désignation de trois délégués à l'assemblée générale de la Maison de l'Enfant "Les Marbouilles" asbl pour la durée de la législature 2012-2018.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1<sup>er</sup> : de désigner les délégués suivants à l'assemblée générale :

- ATTOUT-BERNY Marie-Astrid (MR)
- MARLAIR-PETERS Anne-Marie (CDH)
- ESCOYEZ Yves (Cap communal)

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à l'association.

**53. Objet : MB/ Désignation d'un délégué à l'assemblée générale de Holding communal SA pour la durée de la législature 2012-2018.**

Le Conseil communal,

- Par 18 voix pour Catherine Delongueville et 4 voix pour Gian-Marco Rignanese, décide :

Article 1<sup>er</sup> : de désigner le délégué suivant à l'assemblée générale :

- DE LONGUEVILLE Catherine (MR)

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à la société.

**54. Objet : MB/ Désignation de 5 délégués à l'assemblée générale de l'IEH pour la durée de la législature 2012-2018.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1<sup>er</sup> : de désigner les cinq délégués à l'assemblée générale suivants :

- PHILIPPRON Thierry (MR)

- OGIERS-BOI Luigina (MR)

- ROCHEZ Henri (MR)

- BAUDUIN Jean-Claude (CdH)

- ESCOYEZ Yves (Cap communal)

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale.

**55. Objet : MB/ Désignation d'un délégué à l'assemblée générale de Brutélé pour la durée de la législature 2012-2018.**

Le Conseil communal,

- Par 18 voix pour Olivier Leclercq et 4 voix pour Gian-Marco Rignanese, décide :

Article 1<sup>er</sup> : de désigner le délégué suivant à l'assemblée générale :

- LECLERCQ Olivier (MR)

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à la société.

**56. Objet : MB/ Désignation d'un administrateur au sein du Conseil d'administration de Brutélé.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : de désigner Yvonne Toussaint-Mallet en qualité d'administrateur et Marie-Astrid Attout-Berny en qualité de suppléante.

**57. Objet : MB/ Présentation d'un expert pour l'intercommunale Brutélé.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article unique: de proposer Monsieur Frédéric Piraux au poste d'expert afin d'assister l'administrateur.

**58. Objet : MB/ Désignation d'un délégué à l'assemblée générale du TEC Charleroi pour la durée de la législature 2012-2018.**

Le Conseil communal,

- Par 18 voix pour Olivier Leclercq et 4 voix pour Thomas Legay, décide :

Article 1<sup>er</sup> : de désigner le délégué suivant à l'assemblée générale :

- LECLERCQ Olivier (MR)

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à l'association.

**59. Objet : CR/ Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2013 de l'intercommunale I.C.D.I.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les points de l'ordre du jour à l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2013 ;

Art.2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 15/05/2013 ;

Art. 3 : de charger le Collège communal à veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Art.4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.C.D.I.

**60. Objet : Questions orales et écrites au collège communal**

---

---

**Objet : Huis-clos**

---

---

**1. Objet : MB/ Réintégration de Monsieur Maurice LIEGEOIS au sein de l'équipe d'animation du Conseil communal des Enfants.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1<sup>er</sup> : de réintégrer Maurice Liegeois dans l'équipe d'animation du Conseil communal des Enfants ;

Art. 2 : de porter les modifications au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal des Enfants en ce sens.

**2. Objet : BF/ Personnel communal. Prolongation de la désignation de Serge VIERSET en fonctions supérieures de brigadier, pendant 3 mois à partir du 1er avril 2013. Décision.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide:

Article 1<sup>er</sup> : De désigner, pour une période de trois mois prenant cours le 01/04/2013, M Serge Vierset, ouvrier qualifié, en fonctions supérieures de brigadier (chef d'équipes).

Article 2 : Les fonctions supérieures cesseront d'office dès la reprise du travail de M. Jean-François FERON.

Article 3 : Il sera octroyé à M Serge Vierset, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2013, une allocation pour exercice de fonctions supérieures suivant les dispositions prescrites par le statut pécuniaire.

**3. Objet : MG/Personnel enseignant - Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à concurrence d'un mi-temps avec effets rétroactifs à partir du 01/04/2013 : LAMBERT Sophie.**

Le Conseil communal,

Sur proposition du Collège communal ;

Article 1<sup>er</sup> : Procède par scrutin secret – dans l'ordre d'ancienneté des candidates – à la nomination d'une institutrice primaire à titre définitif et à concurrence d'un mi-temps, avec effets rétroactifs au 01/04/2013.

Les 21 membres présents prennent part au vote et déposent leur bulletin dans l'urne. Les bulletins sont retirés de l'urne ; il est constaté que leur nombre est égal à celui des votants.

Leur dépouillement effectué par le bourgmestre-président donne le résultat suivant :

LAMBERT Sophie obtient 21 voix, soit l'unanimité des suffrages.

En conséquence, LAMBERT Sophie,

---

- institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole de la Communauté française Albert Jacquard à Namur ,
- de nationalité belge,
- de bonnes conduite, vie et mœurs,

ayant recueilli l'unanimité des suffrages, est nommée institutrice primaire à titre définitif, à concurrence d'un mi-temps, avec effets rétroactifs au 01/04/2013, l'intéressée disposant ainsi d'une nomination à titre définitif à temps plein.

Article 2 : Stipule :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il est interdit à LAMBERT Sophie d'exercer tout cumul non autorisé par l'Autorité supérieure.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**4. Objet : MG/Personnel enseignant - Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle avec effets rétroactifs à partir du 01/04/2013 : DONCEEL Caroline.**

Le Conseil communal,

Sur proposition du Collège communal ;

Article 1<sup>er</sup> : Procède par scrutin secret – dans l'ordre d'ancienneté des candidates – à la nomination d'une institutrice maternelle à titre définitif avec effets rétroactifs au 01/04/2013.

Les 22 membres présents prennent part au vote et déposent leur bulletin dans l'urne. Les bulletins sont retirés de l'urne ; il est constaté que leur nombre est égal à celui des votants.

Leur dépouillement effectué par le bourgmestre-président donne le résultat suivant :

DONCEEL Caroline obtient 22 voix, soit l'unanimité des suffrages.

En conséquence, DONCEEL Caroline,

- institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole de la Communauté française Albert Jacquard à Namur,
- de nationalité belge,
- de bonnes conduite, vie et mœurs,

ayant recueilli l'unanimité des suffrages, est nommée institutrice maternelle à titre définitif, avec effets rétroactifs au 01/04/2013.

Article 2 : Stipule :

- qu'il est interdit à DONCEEL Caroline d'exercer tout cumul non autorisé par l'Autorité supérieure.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**5. Objet : MG/Personnel enseignant - Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle avec effets rétroactifs à partir du 01/04/2013 : LIMBORT-LANGENDRIES Catherine.**

Le Conseil communal,

Sur proposition du Collège communal ;

Article 1<sup>er</sup> : Procède par scrutin secret – dans l'ordre d'ancienneté des candidates – à la nomination d'une institutrice maternelle à titre définitif avec effets rétroactifs au 01/04/2013.

Les 22 membres présents prennent part au vote et déposent leur bulletin dans l'urne. Les bulletins sont retirés de l'urne ; il est constaté que leur nombre est égal à celui des votants.

Leur dépouillement effectué par le bourgmestre-président donne le résultat suivant :

LIMBORT-LANGENDRIES Catherine obtient 22 voix, soit l'unanimité des suffrages.

En conséquence, LIMBORT-LANGENDRIES Catherine,

- institutrice maternelle diplômée de l'Ecole normale catholique du Brabant Wallon à Nivelles,

- de nationalité belge,

- de bonnes conduite, vie et mœurs,

ayant recueilli l'unanimité des suffrages, est nommée institutrice maternelle à titre définitif, avec effets rétroactifs au 01/04/2013.

Article 2 : Stipule :

- qu'il est interdit à LIMBORT-LANGENDRIES Catherine d'exercer tout cumul non autorisé par l'Autorité supérieure.

- que copies de la présente délibération seront adressées :

- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**6. Objet : MG/Personnel enseignant - Octroi à une institutrice maternelle à titre définitif d'un congé à mi-temps pour raisons médicales avec effets rétroactifs du 25/02 au 26/03/2013 : VERMEULEN Magali.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'accorder à VERMEULEN Magali l'autorisation d'exercer à mi-temps pour raisons médicales ses fonctions d'institutrice maternelle à titre définitif avec effets rétroactifs du 25/02/2013 au 26/03/2013.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**7. Objet : MG/Personnel enseignant - Prolongation d'octroi d'un congé à mi-temps pour raisons médicales à une institutrice maternelle à titre définitif avec effets rétroactifs du 27/03 au 25/04/2013 : VERMEULEN Magali.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'accorder à VERMEULEN Magali l'autorisation de prolonger l'exercice à mi-temps pour raisons médicales de ses fonctions d'institutrice maternelle à titre définitif avec effets rétroactifs du 27/03/2013 au 25/04/2013.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**8. Objet : NP/Personnel enseignant - Prolongation d'octroi d'un congé à mi-temps pour raisons médicales à une institutrice maternelle à titre définitif avec effets rétroactifs du 26/04/2013 au 24/05/2013 : VERMEULEN Magali.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'accorder à VERMEULEN Magali l'autorisation de prolonger l'exercice à mi-temps pour raisons médicales de ses fonctions d'institutrice maternelle à titre définitif du 26/04/2013 au 24/05/2013.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**9. Objet : NP/Personnel enseignant - TROONEN Julie, maîtresse de seconde langue à titre définitif (2 pér./sem.) et à titre temporaire (4 pér./sem.). Demande de prolongation de son congé de maternité pour hospitalisation des nouveaux-nés.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'agréer la requête par laquelle TROONEN Julie, maîtresse de seconde langue à titre définitif à concurrence de 2 périodes/semaine et à titre temporaire à concurrence de 4 périodes/semaine, sollicite le prolongement de son congé de maternité pour hospitalisation de ses nouveaux-nés. Le repos de maternité est dès lors prolongé jusqu'au 12/06/2013.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au ministre de la Fédération Wallonie - Bruxelles ;
- à l'intéressée pour lui servir de commission.

**10. Objet : NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Jamioux/Marbaix-la-Tour - section de Marbaix-la-Tour, avec effets rétroactifs du 22/02/2013 au 26/04/2013 : PIACENTINI Camille.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner PIACENTINI Camille, institutrice maternelle diplômée de la Haute école provinciale de Hainaut-Condorcet, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs du 22/02/2013 au 26/04/2013, à l'école communale de Jamioux/Marbaix-la-Tour – section de Marbaix-la-Tour, en remplacement de Demanet Nathalie, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**11. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire aux écoles communales de Jamioux et de Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 25/02/2013 : SPLINGARD Noëlie.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner SPLINGARD Noëlie, institutrice maternelle diplômée de la Haute école provinciale de Mons Borinage Centre, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 25/02/2013, à mi-temps à l'école communale de Jamioux/Marbaix-la-Tour – section de Jamioux, en remplacement de Vermeulen Magali, en congé à mi-temps pour raisons médicales et à mi-temps à l'école communale de Nalinnes – section des Haies, en remplacement de Bruffaerts Martine, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**12. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à mi-temps à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section des Haies avec effets rétroactifs du 25/02/2013 au 05/03/2013 : MERCIER Christelle.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner MERCIER Christelle, institutrice maternelle diplômée de la Haute école provinciale Mons Borinage-Centre, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs du 25/02/2013 au 05/03/2013, à concurrence d'un mi-temps à l'école communale de Nalinnes – section des Haies, en remplacement de Bruffaerts Martine, en congé de maladie et ce, en supplément des fonctions qu'elle y assure déjà en qualité d'institutrice primaire sous le régime A.P.E. à concurrence de 12 périodes/semaine (sections du Centre et des Haies).

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**13. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section du Centre, avec effets rétroactifs à partir du 04/03/2013 : GOYVAERTS Caroline.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner GOYVAERTS Caroline, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Albert Jacquard à Namur, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 04/03/2013, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section du Centre, en remplacement de Degrève Héloïse, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**14. Objet : NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée, avec effets rétroactifs à partir du 18/03/2013 : D'AMBROSIO Eloïse.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner D'AMBROSIO Eloïse, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Albert Jacquard à Namur, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir

du 18/03/2013, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Beignée, en remplacement de Sbille Annik, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**15. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée avec effets rétroactifs à partir du 23/04/2013 : GOYVAERTS Caroline.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner GOYVAERTS Caroline, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Albert Jacquard à Namur, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 23/04/2013, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Beignée, en remplacement de Dutroux Sandra, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**16. Objet : MG/ Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section du Bultia avec effets rétroactifs à partir du 29/04/2013 : PIACENTINI Camille.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner PIACENTINI Camille, institutrice maternelle diplômée de la Haute école provinciale de Hainaut-Condorcet, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 29/04/2013, à l'école communale de Nalinnes – section du Bultia, en remplacement de Nicaise Sylvie, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**17. Objet : NP/Personnel enseignant - Engagement d'une institutrice primaire A.P.E. à mi-temps à l'école communale de Nalinnes - sections du Centre et des Haies, avec effets rétroactifs à partir du 18/03/2013 : LEONARD Stéphanie.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'engager, avec effets rétroactifs à partir du 18/03/2013, LEONARD Stéphanie, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire affectée à la bibliothèque à mi-temps sous le régime d'agent A.P.E., à l'école communale de Nalinnes – sections du Centre et des Haies, en remplacement de Mercier Christelle, en congé de maternité.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**18. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une maîtresse de religion catholique à titre temporaire dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, avec effets rétroactifs du 18/02/2013 au 28/03/2013 : DELATTE Laurence.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner DELATTE Laurence, institutrice primaire diplômée de l'Ecole normale catholique du Brabant wallon à Nivelles, en vue d'exercer les fonctions de maîtresse de religion catholique à titre temporaire dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, avec effets rétroactifs du 18/02/2013 au 28/03/2013, en remplacement de Hendschel Cécile, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**19. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une maîtresse de religion catholique à titre temporaire dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 15/04/2013 : DELATTE Laurence.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner DELATTE Laurence, institutrice primaire diplômée de l'Ecole normale catholique du Brabant wallon à Nivelles, en vue d'exercer les fonctions de maîtresse de religion catholique à titre temporaire dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 15/04/2013, en remplacement de Hendschel Cécile, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**20. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une maîtresse de morale à concurrence de 12 périodes/sem. à titre temporaire dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes avec effets rétroactifs à partir du 25/04/2013 : LEONARD Stéphanie.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner LEONARD Stéphanie, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur, en vue d'exercer les fonctions de maîtresse de morale à titre temporaire à concurrence de 12 périodes/semaine (l'intéressée exerçant déjà 12 périodes/semaine en qualité d'institutrice primaire sous le statut APE à l'école communale de Nalinnes – section des Haies) avec effets rétroactifs à partir du 25/04/2013 dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, en remplacement de Golenvaux Martine, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**21. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une maîtresse de morale à titre temporaire à concurrence de 02 périodes/sem. dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes avec effets rétroactifs à partir du 25/04/2013 : PIERRARD Anne.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner PIERRARD Anne, institutrice primaire diplômée de la Haute école provinciale - IPSMa – à Marcinelle, en vue d'exercer les fonctions de maîtresse de morale à titre temporaire à concurrence de 02 périodes semaine (l'intéressée exerçant déjà 15 périodes/semaine en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Cour-sur-Heure) avec effets rétroactifs à partir du 25/04/2013 dans les écoles communales de Ham-sur-Heure/Nalinnes, en remplacement de Golenvaux Martine, en congé de maladie ;

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée pour lui servir de commission.

**22. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une maîtresse de morale à concurrence de 10 périodes/sem. à titre temporaire dans les écoles communales de Ham-sur-Heure/Nalinnes avec effets rétroactifs à partir du 29/04/2013 : LEROY Anne-Marie.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner LEROY Anne-Marie, agrégée en langue maternelle-histoire, diplôme délivré par l'IESPE à Liège, en vue d'exercer les fonctions de maîtresse de morale à titre temporaire à concurrence de 10 périodes/semaine (l'intéressée exerçant déjà dans un autre Pouvoir Organisateur), avec effets rétroactifs à partir du 29/04/2013, dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, en remplacement de Golenvaux Martine, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**Par le Conseil :**

**Le Secrétaire communal,  
(s) Frédéric PIRAUX  
Ham-sur-Heure-Nalinnes, le  
Le secrétaire communal,**

**Le Bourgmestre-Président,  
(s) Yves BINON**

**Le député-bourgmestre,**

**Frédéric PIRAUX**

**Yves BINON**

---